

Articles du code pénal	N.º d'après la nomenclature	Désignation des crimes et délits	Articles du code pénal	N.º d'après la nomenclature	Désignation des crimes et délits
385, 2	127 b.	Incendie commis par une ou plusieurs personnes dans le but d'un homicide, d'une rapine ou d'une rébellion.	414	135 b.	Introduction par négligence dans une source ou conduits d'eau potable ou dans des produits à manger destinés à la vente, des mélanges dangereux pour la vie et la santé, ou vente de pareils produits.
385, 3	127 c.	Incendie commis par une bande formée dans le but d'incendier, de voler ou de piller.	415	136 a.	Infraction volontaire aux ordonnances officielles concernant les maladies contagieuses des hommes.
390	128	Entente en vue de commettre un incendie.	416	136 b.	Infraction volontaire aux ordonnances officielles concernant les maladies contagieuses sur les animaux.
391	129 a.	Destruction des bâtiments à l'aide de matières explosibles.	417	173	Inobservation des règles de construction généralement admises avec danger pour la vie de quelqu'un.
392	129 b.	Installation ou lancement de matières explosibles dans le but d'un homicide.			XXXIII. Crimes et délits commis dans l'exercice d'une profession et de la profession d'avocat.
393	129 c.	Menaces de homicide à l'aide de matières explosibles.	419	138	Abstention d'un chef de force armée de prêter son concours à l'autorité civile.
394	129 d.	Préparation de matières explosibles dans un but criminel.	420	139	Appel à la force armée par un fonctionnaire dans le but d'empêcher l'exécution de certaines dispositions ou décisions.
395	129 e.	Faits préparatoires pour un attentat à l'aide de matières explosibles par deux ou plusieurs personnes.	421, 423	140 a.	Soustraction par un fonctionnaire de deniers ou documents qui lui sont confiés à raison de ses fonctions.
396	130 a.	Commerce de matières explosibles sans autorisation.	422	140 b.	Soustraction par un fonctionnaire de deniers ou documents qui lui sont confiés à raison de ses fonctions, accompagnée de falsification ou suppression de documents dans le but de soustraire les traces du détournement.
399	130 b.	Possession de matières explosibles sans autorisation.	424, 425, 427, I	140 c.	Perception illégale de contributions, droits, taxes, etc., non établis ou prélèvement en remboursant, si le montant ne dépasse pas trois cents francs.
397	130 c.	Infraction aux règlements sur la production, la vente, le transport, etc. des matières explosibles.	426, 427, II	140 d.	Perception illégale de contributions, droits, taxes, etc., non établis ou prélèvement en remboursant, si le montant dépasse 300 francs.
398	130 d.	Fabrication, importation ou vente clandestines de matières explosibles.	428	141 a.	Corruption active d'un fonctionnaire.
400	130 e.	Achat sans autorisation de matières explosibles des dépôts de l'Etat.	430	141 b.	Corruption active d'un juge de paix, procureur ou juge d'instruction.
402	131 a.	Contribution volontaire à une inondation avec danger pour la vie de quelqu'un.	431	141 c.	Délits contre les devoirs de service dans un but de lucre ou au préjudice de quelqu'un.
401, I	131 b.	Contribution volontaire à une inondation avec danger pour le bien d'autrui.	432, I	142 a.	Célébration de mariage par un prêtre sachant qu'un des conjoints commet la bigamie.
401, II	131 c.	Contribution volontaire à une inondation pour sauver son propre bien.	432, II	142 b.	Célébration de mariage par négligence par un prêtre sachant qu'un des conjoints commet la bigamie.
403	131 d.	Contribution à une inondation par imprudence.	433, I	142 c.	Célébration de mariage par un prêtre sachant qu'il existe des obstacles à l'union des conjoints.
405, I, 3	132 a.	Détérioration volontaire d'un chemin de fer avec danger pour la vie ou le bien.	433, II	142 d.	Célébration de mariage par négligence par un prêtre sachant qu'il existe des obstacles à l'union des conjoints.
405, I, I, 2	132 b.	Détérioration volontaire des chemins de fer suivie d'une lésion corporelle grave ou la mort.	434	143 a.	Emploi de moyens illégaux de contrainte par un fonctionnaire contre une personne pour lui arracher un aveu ou une déclaration.
405, II	132 c.	Contribution à mettre en danger la vie ou le bien d'autrui en enlevant ou déplaçant un signal réglementaire sur le chemin de fer ou en négligeant de donner le signal convenu.	435	143 b.	Ouverture d'instruction criminelle par un fonctionnaire contre une personne qu'il sait innocente.
405, III	132 d.	Lancement de corps durs ou coups de feu sur un train en marche.	436, I	143 c.	Application volontaire d'une peine par un fonctionnaire contrairement à la loi.
406, I	132 e.	Détérioration par négligence d'un chemin de fer avec danger pour la vie ou le bien.	436, II	143 d.	Application par négligence d'une peine par un fonctionnaire contrairement à la loi.
406, II	132 f.	Détérioration par négligence d'un chemin de fer, si elle est suivie de la mort de quelqu'un.	437	144	Manquement à ses devoirs par un fonctionnaire concernant la poursuite d'un inculpé ou le jugement d'un condamné dans le but de soustraire quelqu'un des peines qu'il doit subir suivant la loi.
407, I	132 g.	Faits volontaires mettant en danger la vie ou le bien dans le train ou autour de lui par un employé des chemins de fer.	438	145	Résistance ou inadmission par un fonctionnaire à une revision légale.
407, II	132 h.	Faits par négligence mettant en danger la vie ou le bien d'un des employés des chemins de fer.	439, I	146 a.	Délivrance arbitraire ou concours dans la fuite d'un détenu par un fonctionnaire chargé de sa surveillance.
408, I, 409	133 a.	Détérioration volontaire d'un télégraphe ou téléphone, interruption ou entraves à la communication télégraphique ou téléphonique.	439, II	146 b.	Délivrance ou concours dans la fuite d'un détenu par un fonctionnaire chargé de sa surveillance, par négligence.
408, II, 409	133 b.	Détérioration par négligence d'un télégraphe ou téléphone, interruption ou entraves à la communication télégraphique ou téléphonique.	440	147	Rédaction d'un faux certificat par un fonctionnaire concernant le bien ou la conduite de quelqu'un.
408, III	133 c.	Détérioration d'un télégraphe ou téléphone, interruption ou entraves à la communication télégraphique ou téléphonique lors d'une occupation forcée d'une station ou lors d'une rébellion.	441	148	Contrainte d'un fonctionnaire subordonné à commettre un crime ou inaction pour l'empêcher de le commettre.
410	134 a.	Détérioration volontaire ou destruction d'un navire avec danger pour la vie ou le bien.	442	149	Divulgation de secret de service par un fonctionnaire
411	134 b.	Détérioration par négligence ou destruction d'un navire avec danger pour la vie ou le bien.	443	150	Refus d'accomplir une charge de service par un fonctionnaire.
412, I	134 c.	Contribution volontaire à mettre en danger la vie ou le bien en enlevant ou négligence de donner le signal réglementaire pour la marche des navires.	444, I	151 a.	Défenses par un avocat, contrairement à ses devoirs, des intérêts de la partie adverse ou des deux parties simultanément.
412, II	134 d.	Contribution par négligence à mettre en danger la vie ou le bien en enlevant ou négligence de donner le signal réglementaire pour la marche des navires.	444, II	151 b.	Défenses par un avocat, contrairement à ses devoirs, des intérêts de la partie adverse au préjudice de son client et en connivence avec celle-ci.
413	135 a.	Introduction volontaire dans une source ou conduits d'eau potable ou dans des produits à manger destinés à la vente, des mélanges dangereux pour la vie et la santé ou vente de pareils produits.			